

La Constitution de 1991 énonce les garanties contre la violation par l'État des droits fondamentaux et des libertés individuelles. La Charte des droits constitue le titre III de la Constitution. Outre les cours de justice où les victimes de violation des droits de l'homme peuvent se voir accorder réparation, il y a : le tribunal des relations industrielles, la commission d'enquête, qui a le pouvoir d'enquêter sur les plaintes visant des décisions administratives prises par des organismes gouvernementaux et de faire rapport au président, et l'inspecteur général (ombudsman), qui a pour tâche de déterminer si l'administration concernée a commis une faute justifiant la plainte ou si elle a agi irrégulièrement ou de manière préjudiciable. Les instruments internationaux ne s'appliquent pas automatiquement, leur application exigeant qu'une loi soit adoptée à cet effet, de sorte qu'ils ne peuvent pas être invoqués directement dans les tribunaux. Ces derniers ont néanmoins, dans certains cas, pris acte d'instruments internationaux auxquels la Zambie est État partie alors même qu'ils n'avaient pas été introduits dans la législation nationale, et ont fait droit à la demande concernée.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 10 avril 1984.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique de la Zambie devaient être présentés les 30 juin 1990 et 1995 respectivement.

Réserves et déclarations : Alinéa (a) du paragraphe 2 de l'article 13.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 10 avril 1984.

Le troisième rapport périodique de la Zambie devait être présenté le 30 juin 1998.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 10 avril 1984.

Discrimination raciale

Date de signature : 11 octobre 1968; date de ratification : 4 février 1972.

Les 12^e et 13^e rapports périodiques de la Zambie devaient être présentés les 5 mars 1995 et 1997 respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 21 juin 1985.

Les troisième et quatrième rapports périodiques de la Zambie devaient être présentés les 21 juillet 1994 et 1998 respectivement.

Torture

Date d'adhésion : 7 octobre 1998.

Réserves : Article 20.

Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 6 décembre 1991.

Le rapport initial de la Zambie devait être présenté le 4 janvier 1994.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Déchets et produits toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/10, par. 33)

Le résumé des renseignements communiqués par le gouvernement indique notamment ce qui suit : la législation de la Zambie interdit toute importation de déchets dangereux car le pays n'a pas la capacité technique nécessaire pour les éliminer dans des conditions de sécurité; la loi sur la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution (EPPCA) n° 12 de 1990 établit un conseil environnemental autonome qui a pour mandat de protéger l'environnement; on a entrepris de dresser un inventaire de tous les déchets et produits dangereux d'origine locale pour déterminer les types de déchets, leur quantité, les méthodes de gestion afin de mettre au point une réglementation relative à la gestion des déchets dangereux; des enquêtes préliminaires indiquent qu'en Zambie les déchets dangereux sont produits dans le cadre des procédés de fabrication et des techniques industrielles ainsi que des anciennes technologies utilisées dans les domaines de l'énergie et de l'hydroélectricité; l'administration douanière a reçu l'instruction de surveiller les importations de matières dangereuses et de faire rapport au conseil environnemental en sa qualité d'autorité compétente, ainsi qu'au ministère de l'environnement et des ressources naturelles, qui joue un rôle de coordination.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 3, 13, 406)

Pour la première fois, un cas de disparition a été porté à l'attention du gouvernement. Il se serait produit en 1997 et concernait une citoyenne rwandaise qui était, paraît-il, une ancienne ministre de la Justice et du Commerce qui vivait en Zambie depuis 1995. Le cas a été élucidé, la source ayant indiqué que la femme avait été retrouvée au Rwanda, où elle est détenue à la prison centrale de Kigali.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par. 80)

Le rapport note que la Zambie a procédé à sa première exécution capitale depuis 1989 quand, selon des informations reçues en février 1997, huit hommes auraient été secrètement exécutés à la prison de haute sécurité de Mukobeko.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/38, par. 218; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 494-495)

En novembre 1997, un appel urgent a été adressé en faveur du président du Congrès démocratique de Zambie et de six officiers militaires qui auraient été arrêtés en même temps que 27 autres personnes à la suite d'une tentative de coup d'État en octobre. D'après les